

# REUNION DU BUREAU DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AIDE A LA GESTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS DU TERRITOIRE DE BELFORT

**Séance du 25 février 2010**  
*Convocation du 10 février 2010*

**Etaient présents :**

Michel GAIDOT – Yves BISSON – Jean-Marc GREBAUT - Pascal MARTIN – Daniel ANDRE – Claude BRUCKERT – Jean-Louis DEVAUX - Dominique GASPARI – Jean-Michel LIBLIN - Alain ICHTERS

**Excusé(s):**

Christian CODDET – Michel SCHROLL – Danielle VOGT – Thierry KUNZINGER

**Assistaient :**

Dimitri RHODES – Nathalie LOMBARD – Francine HOSATTE-JURDZINSKI

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint. Il est procédé à l'étude de l'ordre du jour.

## **1) Adhésion du SIAGEP au SMGPAP**

Le Président présente aux membres du Bureau une délibération tendant à faire adhérer le SIAGEP au Syndicat Mixte de Gestion des Parcs Automobiles Publics (SMGPAP).

Il rappelle que le précédent fournisseur de services mécaniques, le Parc Départemental de l'Équipement, a cessé d'assurer son activité pour les communes et leurs établissements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

La volonté de conserver un fournisseur de prestations mécaniques du secteur public a conduit le SIAGEP à se rapprocher du SMGPAP pour l'entretien de ses véhicules.

Le coût de cette adhésion comprendra une part fixe. Les réparations sont ensuite facturées à l'heure sur une base horaire de 25,70 €. A titre de comparaison, le Parc Départemental affichait un coût horaire de 58 €.

Le SMGPAP dispose par ailleurs d'une pompe à carburant ainsi que d'une installation de nettoyage automatique des véhicules. Comme au Parc départemental, l'utilisation de ces matériels est liée à un système de badges informatiques permettant de contrôler l'utilisation des carburants par véhicule. La facturation est faite ensuite de façon détaillée au mois.

Le Président souhaite procéder à l'adhésion du SIAGEP à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010.

Avant de délibérer, monsieur Martin vice-président du SIAGEP et par ailleurs Président du SMGPAP, souhaite apporter quelques précisions concernant cette éventuelle adhésion.

Le SMGPAP est actuellement en cours de restructuration et l'adhésion du SIAGEP durant cette période de bouleversements risque de poser des problèmes d'organisation pour le SMGPAP qui n'est pas sûr alors de pouvoir rendre le meilleur des services au SIAGEP. L'adhésion du SIAGEP sera donc étudiée par les services du SMGPAP et deviendra effective si ce dernier estime pouvoir répondre aux attentes du SIAGEP.

Les membres du Bureau sont appelés à se prononcer sur les conditions de cette adhésion en prenant ces éléments en compte.

Les membres du Bureau donnent leur accord de principe à l'unanimité pour l'adhésion du SIAGEP au SMGPAP.

## **II) Autorisation de signature d'une convention avec France Télécom**

Monsieur Gaidot présente à l'assemblée une convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de France-Télécom établis sur supports communs avec les réseaux public aériens de distribution d'électricité.

Cette convention à passer entre le SIAGEP et France-Télécom a pour vocation d'annuler et de remplacer celle datée du 20 octobre 2005.

L'article L 2224-35 du 2 décembre 2008 du code général des collectivités territoriales prévoit l'intervention de telles conventions lorsque les réseaux électriques et de communications électroniques sont disposés sur les mêmes supports.

Elle découle de la constatation faite qu'il est nécessaire d'organiser la mise en souterrain des réseaux télécom dans le cadre d'une coordination avec les travaux de dissimulation des réseaux électriques. Cette coordination de travaux favorise une réduction des coûts et réduit la gêne occasionnée par des chantiers successifs mais a besoin d'un cadre réglementaire qui permet notamment d'établir les responsabilités et les coûts pris en charge par chacun des intervenants.

Après examen du document, l'assemblée autorise à l'unanimité le Président à signer la convention France-Télécom telle que présentée.

## **III) Ouverture d'un fonds de concours avec la commune de Vétrigne et délégation de maîtrise d'ouvrage**

Le Président expose au Bureau que la Commune de Vétrigne est actuellement engagée dans une opération de rénovation du village qui l'a amené à envisager d'enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension, d'éclairage public et de télécommunications, Grande rue et rue des champs.

Le SIAGEP, autorité concédante du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du Département, mènera l'opération au titre de ses compétences propres pour le réseau de distribution électrique basse tension, et au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réseau d'éclairage public ainsi que pour le réseau de télécommunications

Le Président détaille le contenu des opérations juridiques nécessaires pour chaque réseau.

En ce qui concerne le réseau de distribution électrique basse tension, et afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération, le SIAGEP se propose de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales :

*«...Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.*

*Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.»*

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de 96 457,48 € HT à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au SIAGEP, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge 58 839,06 € HT

La participation de la commune de Vétrigne au fond de concours s'élève donc à 37 618,42 € HT, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans

Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier

En ce qui concerne le réseau d'éclairage public, la commune est propriétaire de ce réseau et dispose donc de la compétence de principe.

Il est donc nécessaire de conférer au SIAGEP la qualité de maître d'ouvrage délégué, pour que celui-ci puisse travailler, conformément aux dispositions de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

Le Devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de 14 678,44 TTC à la charge de la commune.

La commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public, elle pourra faire appel au FCTVA pour récupérer la charge de la TVA ayant grevé l'enfouissement du réseau d'éclairage public

L'accord de volonté sera matérialisé par une convention de mandat.

En ce qui concerne le réseau de télécommunications, ce dernier est propriété de «France Telecom», cette dernière entreprise étant juridiquement tenue de pratiquer l'enfouissement de ses lignes lorsque l'enfouissement du réseau électrique est programmé (article L2224-35 du code général des collectivités territoriales).

Il est donc nécessaire de conférer au SIAGEP la qualité de maître d'ouvrage délégué pour l'édification en souterrain des infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage.

Le Devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de 56 673,71 € TTC à la charge de la commune. Le Président rappelle que la commune n'étant pas propriétaire de ce réseau, les coûts devront être imputés en section de fonctionnement, sans appel au FCTVA

L'accord de volonté sera matérialisé, là encore, par une convention de mandat.

Le Bureau syndical,

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité

1. d'ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé grande rue et rue de champs
2. d'autoriser le Président à signer les différents documents s'y rapportant, notamment la convention fixant le calendrier des versements
3. d'autoriser la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIAGEP pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur la base d'un cout de 14 678,44 TTC €
4. d'autoriser le Président à signer la convention de mandat qui sera établie par le SIAGEP
5. d'autoriser la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIAGEP pour l'édification en souterrain des infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques pour un cout de 56 673,71 € TTC
6. d'autoriser le Président à signer la convention de mandat qui sera établie par le SIAGEP.

## VIII) Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h15.

Le Président,  
Michel GAIDOT